



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le **21 août 2017** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**

- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Offre de services pour divers mandats d'audit pour l'année 2017
 - 4.2 Fonds d'administration
 - 4.3 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.4 Fonds de roulement
 - 4.5 Fonds de règlement
 - 4.6 Dépôt du rapport budgétaire

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie
 - 5.2 Avis de motion pour un règlement d'emprunt amendant le Règlement numéro 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées
 - 5.3 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 17-971 amendant le Règlement numéro 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées
 - 5.4 Autorisation de signature pour des servitudes d'accès perpétuelles et réelles en lien avec des travaux de drainage au chemin Charbonneau
 - 5.5 Octroi d'aides financières à divers organismes pour l'installation d'affiches dans les sentiers pédestres
 - 5.6 Modification de la résolution 16-11-373 (calendrier 2017 des séances du conseil municipal)
 - 5.7 Autorisation de signature pour l'achat d'une partie du lot 5 623 239 du cadastre du Québec

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Cession du chemin de la Chute et de l'impasse de l'Eau-Vive à la Municipalité
 - 6.2 Prolongation du contrat de services de collecte et transport des matières résiduelles
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 69, chemin du Domaine-Garceau (superficie du bâtiment)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 55, chemin Saint-Onge (hauteur d'une remise)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 058 195, faisant front à la rue Bellevue (stationnements)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 058 196, faisant front sur la rue Bellevue (stationnements)
 - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin Monfette (agrandissement dans la rive)
 - 6.8 Demande de dérogation mineure pour le 2311-A, route 125 Sud (empiétements dans la marge latérale droite et dans la rive)
 - 6.9 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains en pente et montagneux - lot 43-102, rang 3, canton de Lussier (chemin du Soleil-Levant)



7. Loisirs

- 7.1 Modification des heures d'ouverture du bureau d'information touristique
- 7.2 Autorisation de signature d'une entente à intervenir avec Sportera Events pour la tenue d'un événement sportif
- 7.3 Soutien financier au Club de plein air de Saint-Donat pour un nouveau refuge
- 7.4 Soutien financier à la Maison des jeunes

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

- 8.1 Annulation de l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration
- 8.2 Annulation de l'appel d'offres pour la location d'une chargeuse-rétrocaveuse pour une période de 60 mois
- 8.3 Autorisation de dépenses pour des réparations sur la chargeuse-rétrocaveuse
- 8.4 Affectation au surplus accumulé non affecté concernant les travaux d'aménagement de la rue Principale
- 8.5 Octroi de contrat pour le programme d'hydroensemencement 2017
- 8.6 Octroi de contrat pour la fourniture de sable tamisé pour la réserve d'abrasif – saison 2017-2018

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Aucun

10. Divers

- 10.1 Aucun

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 17-08-333** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point *10.1 Demande de réduction de la vitesse au parc du lac Croche.*

3. Adoption des procès-verbaux

- 17-08-334** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 24 juillet 2017 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finance et trésorerie

4.1 Offre de services pour divers mandats d'audit pour l'année 2017

- 17-08-335** Attendu que le conseil municipal doit nommer un auditeur externe selon l'article 966 du *Code municipal* ;

Attendu que la Municipalité doit engager une firme comptable pour procéder à l'audit des livres comptables ;



Attendu l'offre de services présentée par la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés, datée du 1^{er} août 2017 pour la vérification des livres 2017 ;

Attendu que la Municipalité est satisfaite du service offert par cette firme ;

Attendu la recommandation de la chef comptable et trésorière ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audit des livres 2017 incluant la préparation du rapport financier selon le formulaire prescrit, sa présentation au conseil municipal ainsi que les audits supplémentaires requis par différents ministères, pour un montant total de 18 600 \$, plus taxes, pour l'année 2017;
2. que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-130-00-413.

4.2 Fonds d'administration

17-08-336 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 638 242,73 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.3 Fonds de parcs et terrains de jeux

17-08-337 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de parcs et terrains de jeux :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
10954	21-08-2017	Centre du Jardin St-Donat	4 217,92 \$
10956	21-08-2017	Éco-Cèdre inc.	447,40 \$
TOTAL			4 665,32 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

Au 31 juillet 2017, le fonds s'élève à la somme de 20 139 \$.



4.4 Fonds de roulement

17-08-338 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Terme remboursement
10961	21-08-2017	T3I inc.	1 770,62 \$	1 an
10955	21-08-2017	Construction Julien Dalpé	18 836,91 \$	10 ans
Total			20 607,53 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Fonds de règlement

17-08-339 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 15-887 pourvoyant à la participation au programme Accès-Logis de la SHQ

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
10694	11-07-2017	Résidences du Parc Naturel Habité	1 000,00 \$
10738	14-07-2017	Optima Marketing	1 437,19 \$
TOTAL			2 437,19 \$

Fonds de Règlement numéro 15-940 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
10953	21-08-2017	BFA Blondin Fortin Associés	862,31 \$
TOTAL			862,31 \$

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
10963	21-08-2017	WSP Canada Inc	962,92 \$
TOTAL			962,92 \$



Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
10736	14-07-2017	Ingemax inc.	5 633,78 \$
10813	04-08-2017	Ingemax inc.	603,62 \$
10813	04-08-2017	Ingemax inc.	1 368,20 \$
10959	21-08-2017	Solmatech inc.	1 922,38 \$
10958	21-08-2017	Sani-Nord	1 046,27 \$
10957	21-08-2017	9088-9569 Québec inc.	142 338,78 \$
10957	21-08-2017	9088-9569 Québec inc.	156 406,10 \$
TOTAL			309 319,13 \$

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
10959	21-08-2017	Solmatech inc.	5 261,29 \$
10977	21-08-2017	Sintra inc.	97 320,59 \$
10991	21-08-2017	Jobert inc.	139 986,40 \$
TOTAL			242 568,28 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.6 Dépôt du rapport budgétaire

17-08-340 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 31 juillet 2017

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2016-2017 est décrit au tableau ci-dessous :



REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2017				
	Budget dépenses	Réel au 31 juillet 2017	Solde disponible	%
Dépenses	12 894 759	6 999 084	5 895 675	
Affectations	1 388 780	189 000	1 199 780	
total	14 283 539	7 188 084	7 095 455	50.32%
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2017				
	Budget	Réel au 31 juillet 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 438	6 723 227	5 900 211	
Affectations	1 273 305	215 455	1 057 850	
total	13 896 743	6 938 682	6 958 061	49.93%

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

5. Administration générale

5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

17-08-341 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt numéro 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie* soit et est adopté comme déposé.

5.2 Avis de motion pour un règlement d'emprunt amendant le Règlement numéro 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet qu'un règlement d'emprunt sera présenté pour amender le *Règlement numéro 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées*.

5.3 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 17-971 amendant le Règlement numéro 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

17-08-342 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt numéro 17-971 amendant le Règlement numéro 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées* soit et est adopté comme déposé.

5.4 Autorisation de signature pour des servitudes d'accès perpétuelles et réelles en lien avec des travaux de drainage au chemin Charbonneau

17-08-343 Attendu les travaux de drainage prévus dans ce secteur ;

Attendu la nécessité d'obtenir des servitudes d'accès perpétuelles et réelles pour l'installation d'une conduite de drainage qui touchera quatre propriétés de la rue Charbonneau ;

Attendu les rencontres tenues avec les propriétaires concernés à cet égard ainsi que les lettres d'autorisation et d'engagement reçues de leur part ;



À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de mandater la firme Rado, Corbeil et généreux, arpenteurs-géomètres, afin de préparer la description technique des assiettes de servitudes;
2. de mandater l'étude Raymond et Sigouin notaires afin de préparer les actes relatifs à ces servitudes et d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document inhérent à ces transactions;
3. que les frais et honoraires des professionnels soient et sont à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-120-04-412.

5.5 Octroi d'aides financières à divers organismes pour l'installation d'affiches dans les sentiers pédestres

17-08-344 Attendu l'adoption de la résolution 17-04-169 pour la conception et la fabrication d'affiches pour les sentiers pédestres de Saint-Donat ;

Attendu la réception dudit matériel et la nécessité de procéder à son installation au cours des prochaines semaines ;

Attendu que, pour ce faire, la Municipalité a approché divers organismes du milieu afin de les mobiliser dans le cadre de ce projet ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 9 août 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer les aides financières ci-dessous aux organismes qui prendront part à l'installation des affiches dans les sentiers pédestres du territoire de la Municipalité et de mandater la firme Formation Alain Roussel afin de les accompagner, et ce, pour un montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon ses offres de service en date du 28 février et du 5 avril 2017.

- Club de plein air de Saint-Donat : 7 900 \$
- Association des résidents de la région du lac Croche : 6 900 \$
- Association des propriétaires du lac Sylvère : 5 700 \$
- Inter-Centre : 2 700 \$

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

5.6 Modification de la résolution 16-11-373 (calendrier 2017 des séances du conseil municipal)

17-08-345 Attendu que suivant les prochaines élections municipales la date de la séance d'octobre doit être devancée;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de devancer la séance qui était prévue pour le 10 octobre au 2 octobre 2017.

5.7 Autorisation de signature pour l'achat d'une partie du lot



5 623 239 du cadastre du Québec

17-08-346 Attendu les besoins en infrastructures pour desservir le nouveau projet *Les résidences du parc naturel habité* situé sur la rue Lambert;

Attendu qu'une partie de terrain adjacent doit être achetée et qu'une servitude doit être obtenue par la Municipalité afin de raccorder ces nouvelles infrastructures à celles nouvellement construites dans ladite rue Bellevue;

Attendu les discussions entre la propriétaire de ce terrain adjacent et la directrice générale adjointe à cet égard;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité :
 - a) un acte d'achat pour une partie du lot 5 623 239 du cadastre du Québec (matricule 4831-83-8834), étant située approximativement comme suit : à partir de 6 mètres de la remise jusqu'au fond du terrain, représentant une superficie d'environ 1 024,19 mètres carrés,
 - b) ainsi qu'une servitude pour des travaux d'enfouissement et de passage pour les tuyaux d'égout et d'aqueduc, mesurant approximativement 5 m de large sur 37,17 mètres le long de la ligne nord-est de ladite propriété;
- de M^{me} Audrey Bigras Desaulniers, pour la somme totale de 36 474 \$;
2. de mandater la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, afin de préparer le nouveau plan de cadastre et le plan démontrant la servitude ;
3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de préparer les documents inhérents à cette transaction;
4. que les frais et honoraires de ces professionnels soient et sont à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Cession du chemin de la Chute et de l'impasse de l'Eau-Vive à la Municipalité

17-08-347 Attendu la demande de cession du chemin de la Chute et de l'impasse de l'Eau-Vive à la Municipalité, déposée le 27 mars 2017 par M. Gilles Gauthier, président de la compagnie 9166-3310 Québec inc., actuelle propriétaire des deux chemins ;

Attendu que lesdits chemins sont localisés sur les lots 15-1, 16-1, 16-14, 16-2, 17A-1 et 17A-2, rang 2, canton Archambault ;

Attendu que les chemins ont été cadastrés conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur au moment de la création des lots ;



Attendu que les chemins ont été construits conformément au *Règlement numéro 10-799* relatif à la construction des chemins publics et privés ;

Attendu la résolution 12-04-112 adoptée par le conseil municipal acceptant le chemin de la Chute et l'impasse de l'Eau-Vive à titre de chemins privés ;

Attendu le rapport de recommandation déposé le 31 juillet 2017 par les services des travaux publics, de l'urbanisme et de l'environnement concernant l'analyse des conditions de cession d'un chemin privé à la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la cession à la Municipalité du chemin de la Chute et de l'impasse de l'Eau-Vive, tel que décrit au préambule de cette résolution, aux conditions suivantes :

- que le lot 16-14, rang 2, canton Archambault, ne fasse pas partie de la cession des chemins à la Municipalité et demeure une propriété privée ;
- que les honoraires du notaire soient à la charge du propriétaire actuel du chemin ;
- que le propriétaire s'engage par écrit à prendre en charge les travaux de correction ou de réparation des chemins pour une période de deux ans après la date de cession à la Municipalité ;

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la cession de ces chemins.

6.2 Prolongation du contrat de services de collecte et transport des matières résiduelles

17-08-348 Attendu que le contrat avec la firme Services Sanitaires MAJ Inc. pour les services de collecte et transport des matières résiduelles octroyé par la résolution 15-11-430 arrive à échéance le 31 décembre 2017;

Attendu que le contrat est assorti d'une clause de prolongation d'un an supplémentaire conditionnelle à une acceptation par le conseil municipal par voie de résolution ;

Attendu que la firme actuelle respecte les clauses du contrat ;

Attendu qu'il est souhaitable d'attendre les conclusions de l'étude entreprise par la MRC de Matawinie concernant le potentiel de regroupement de certains services au niveau régional ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 8 août 2017;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger le contrat de services de collecte et transport des matières résiduelles avec la firme Services Sanitaires MAJ Inc. jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées aux postes budgétaires 02-451-10-446 et 02-451-11-446.



6.3 Demande de dérogation mineure pour le 69, chemin du Domaine-Garceau (superficie du bâtiment)

17-08-349 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0065, présentée par Michael Baril, pour sa propriété située au 69, chemin du Domaine-Garceau, étant constituée du lot 6 436 122 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-13-6577 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : le coefficient autorisé est fixé à un maximum de 15 % aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-9 annexée au *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;

Dérogation demandée : permettre un coefficient d'emprise au sol de 16,39 % ;

Attendu le dépôt d'un plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 mai 2017 et portant le numéro 2810 de ses minutes ;

Attendu la superficie réduite du terrain bénéficiant de droits acquis ;

Attendu qu'enlever le pourcentage excédant (1,39 %) équivaut à enlever une superficie de 100 pieds carrés, donc une pièce en moins ;

Attendu que le plan de construction a déjà été produit avec une superficie minimale considérant qu'il s'agit d'un petit terrain ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 août 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 3 août 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 55, chemin Saint-Onge (hauteur d'une remise)

17-08-350 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0062, présentée par Mylène Bourgeois et Stéphane Brisebois, pour leur propriété située au 55, chemin Saint-Onge, étant constituée du lot 28-2, bloc F, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5834-39-1385 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : la hauteur maximale autorisée pour une remise aux



termes de l'article 10.5, alinéa 30, du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur est fixée à 3,5 mètres

Dérogation demandée : la hauteur serait de 4,42 mètres

Attendu le dépôt d'un plan préparé par les requérants, lequel demeure annexé à la demande ;

Attendu les dimensions de la remise qui sont de 16 pieds par 20 pieds par 14,5 pieds de haut et que les fermes de toit sont fabriquées en usine avec une pente de 8/12 en raison des accumulations de neige, ce qui donne la hauteur mentionnée ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 août 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 3 août 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 058 195, faisant front à la rue Bellevue (stationnements)

17-08-351 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0063, présentée par Janique Morin, Elaine Bouchard et Mario Bertrand, pour leur propriété située rue Bellevue, étant constituée du lot 6 058 195 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 4831-93-4147 ;

Attendu que la demande concerne une dérogation relative aux espaces de stationnement, à savoir :

- **Norme** : toute case de stationnement doit être implantée de telle sorte que toute manœuvre puisse se faire à l'intérieur de l'espace de stationnement
 - **Dérogation demandée** : permettre que les manœuvres se fassent dans la rue
- **Norme** : un accès doit avoir une largeur minimale de 4 mètres et une largeur maximale de 6 mètres
 - **Dérogation demandée** : permettre d'avoir une largeur de 10 mètres pour les 4 espaces de stationnement projetés
- **Norme** : tout espace de stationnement doit être situé à 2,5 mètres de la ligne de l'emprise de toute rue
 - **Dérogation demandée** : permettre que les cases de stationnement soient situées à partir de la ligne de rue
- **Norme** : obligation d'avoir un espace de 2,5 mètres de profondeur en bordure de la rue. Cet espace doit être gazonné ou paysagé et surélevé d'au moins 15 centimètres par rapport au trottoir et à la rue
 - **Dérogation demandée** : permettre de ne pas



avoir de bande gazonnée de 2,5 mètres

Attendu le dépôt du plan accompagnant le certificat d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2017 et portant le numéro 3676 de ses minutes ;

Attendu que les requérants souhaitent construire des maisons adaptées aux personnes d'un certain âge et il est primordial selon eux que l'accès aux stationnements soit le plus simple possible. De plus, les requérants ont l'intention de construire des garages derrière la résidence projetée ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 août 2017, pour le motif qu'il serait possible pour les requérants d'aménager les stationnements conformément à la réglementation ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 3 août 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2017-0063 présentée par Janique Morin, Éleine Bouchard et Mario Bertrand, pour leur propriété située rue Bellevue, étant constituée du lot 6 058 195 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 4831-93-4147, afin de permettre 3 espaces de stationnement selon les spécifications indiquées ci-dessous :

- **Norme** : un accès doit avoir une largeur minimale de 4 mètres et une largeur maximale de 6 mètres
 - **Dérogation accordée** : permettre d'avoir une largeur de 7,5 mètres pour les 3 espaces de stationnement projetés
- **Norme** : tout espace de stationnement doit être situé à 2,5 mètres de la ligne de l'emprise de toute rue
 - **Dérogation accordée** : permettre que les cases de stationnement soient situées à partir de la ligne de rue
- **Norme** : obligation d'avoir un espace de 2,5 mètres de profondeur en bordure de la rue. Cet espace doit être gazonné ou paysagé et surélevé d'au moins 15 centimètres par rapport au trottoir et à la rue
 - **Dérogation accordée** : permettre de ne pas avoir de bande gazonnée de 2,5 mètres

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Selon les commentaires reçus des requérants, le conseiller Michel Lavoie propose l'ajournement de la séance à 20 h 6 qui est reprise à 20 h 26 afin de permettre aux membres du conseil de discuter à huit clos de ce point ainsi que du point 6.6.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 058 196, faisant front sur la rue Bellevue (stationnements)

17-08-352 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0064, présentée par Janique Morin, Éleine Bouchard et Mario Bertrand, pour leur propriété située sur la rue Bellevue, étant constituée du



lot 6 058 196 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-93-4147 ;

Attendu que la demande concerne une dérogation relative aux espaces de stationnement, à savoir :

- **Norme** : toute case de stationnement doit être implantée de telle sorte que toute manœuvre puisse se faire à l'intérieur de l'espace de stationnement
 - **Dérogation demandée** : permettre que les manœuvres se fassent dans la rue
- **Norme** : un accès doit avoir une largeur minimale de 4 mètres et une largeur maximale de 6 mètres
 - **Dérogation demandée** : permettre d'avoir une largeur de 10 mètres pour les 4 espaces de stationnement projetés
- **Norme** : tout espace de stationnement doit être situé à 2,5 mètres de la ligne de l'emprise de toute rue
 - **Dérogation demandée** : permettre que les cases de stationnement soient situées à partir de la ligne de rue
- **Norme** : obligation d'avoir un espace de 2,5 mètres de profondeur en bordure de la rue. Cet espace doit être gazonné ou paysagé et surélevé d'au moins 15 centimètres par rapport au trottoir et à la rue
 - **Dérogation demandée** : permettre de ne pas avoir de bande gazonnée de 2,5 mètres

Attendu le dépôt du plan accompagnant le certificat d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2017 et portant le numéro 3677 de ses minutes ;

Attendu que les requérants souhaitent construire des maisons adaptées aux personnes d'un certain âge et il est primordial selon eux que l'accès aux stationnements soit le plus simple possible. De plus, les requérants ont l'intention de construire des garages derrière la résidence projetée ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 août 2017, pour le motif qu'il serait possible pour les requérants d'aménager les stationnements conformément à la réglementation ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 3 août 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2017-0064, présentée par Janique Morin, Éline Bouchard et Mario Bertrand, pour leur propriété située sur la rue Bellevue, étant constituée du lot 6 058 196 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-93-4147, afin de permettre 3 espaces de stationnement selon les spécifications indiquées ci-dessous :

- **Norme** : un accès doit avoir une largeur minimale de 4 mètres et une largeur maximale de 6 mètres
 - **Dérogation accordée** : permettre d'avoir une largeur de 7,5 mètres pour les 3 espaces de stationnement projetés
- **Norme** : tout espace de stationnement doit être situé



- à 2,5 mètres de la ligne de l'emprise de toute rue
- **Dérogation accordée** : permettre que les cases de stationnement soient situées à partir de la ligne de rue
 - **Norme** : obligation d'avoir un espace de 2,5 mètres de profondeur en bordure de la rue. Cet espace doit être gazonné ou paysagé et surélevé d'au moins 15 centimètres par rapport au trottoir et à la rue
 - **Dérogation accordée** : permettre de ne pas avoir de bande gazonnée de 2,5 mètres

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin Monfette (agrandissement dans la rive)

17-08-353 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0049, présentée par Jean-Pierre Houle, pour sa propriété située au 23, chemin Monfette, étant constituée des lots 9A-2 et 10A-4, rang 6, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5630-37-7575 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre un agrandissement dans la rive du bâtiment principal existant et la construction d'une véranda trois saisons :

Norme : la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur est fixée à 15 mètres de la ligne des hautes eaux

Dérogation demandée : la véranda projetée serait située à 12,60 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 27 mai 2016 et portant le numéro 2603 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par Les concepts Martin Dufour, intitulés « projet 23 ch. Monfette St-Donat » et déposés le 22 juin 2017 ;

Attendu que la mise en place de la bande de protection riveraine limite l'agrandissement du bâtiment et que le requérant souhaite en faire son habitation principale d'ici les quatre prochaines années ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 août 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 3 août 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.



6.8 Demande de dérogation mineure pour le 2311-A, route 125 Sud (empiétements dans la marge latérale droite et dans la rive)

17-08-354 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0067, présentée par Suzanne Tremblay et Michel Turner, pour leur propriété située au 2311-A, route 125 Sud, étant constituée du lot 5 625 440 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5327-32-1766 ;

Attendu que la demande concerne une dérogation à l'effet de permettre un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée et de la galerie, lesquels empiéteraient dans la marge latérale droite et dans la rive, de la façon suivante :

a) Concernant l'agrandissement du bâtiment en marge latérale droite :

Norme : la distance minimale prescrite à la grille des usages et normes pour la zone VR-10, étant l'annexe « A » du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, est fixée à 5 mètres

Dérogation demandée : l'agrandissement du bâtiment serait situé à 3,69 mètres

b) Concernant l'agrandissement de la galerie dans la rive :

Norme : la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur est fixée à 15 mètres de la ligne des hautes eaux

Dérogation demandée : l'agrandissement de la galerie serait situé à 11,69 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 2017 et portant le numéro 2866 de ses minutes ;

Attendu que l'agrandissement du bâtiment principal vient relier le bâtiment principal et le garage existants et que ce dernier devient dérogatoire une fois attaché (distance de 1 m de la ligne de lot lorsqu'il est détaché et de 5 m s'il fait partie du bâtiment principal) ;

Attendu que l'agrandissement du balcon dans la ligne du bâtiment principal vient corriger un empiètement latéral illégal et que le déplacement de cette section n'empiète pas davantage dans la rive que le balcon existant ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 août 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 3 août 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.



6.9 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains en pente et montagneux - lot 43-102, rang 3, canton de Lussier (chemin du Soleil-Levant)

17-08-355 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0068 présentée par Benoît Fortin, pour sa propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 43-102, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4734-01-2659 à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain dont l'élévation maximale est supérieure à 450 mètres et la pente moyenne du terrain est supérieure à 20 % ;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-1) lorsque la construction d'une habitation est projetée sur un terrain dont l'élévation maximale est supérieure à 450 mètres et la pente moyenne du terrain est supérieure à 20 % est projetée ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, plus spécifiquement ceux du PIIA-1 (secteur en pente et montagneux) ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 août 2017, aux conditions suivantes :

Éclairage :

- Afin d'éviter les nuisances lumineuses, dans un premier temps, refuser les lumières en marge arrière au niveau du pignon de la résidence projetée et demander au requérant de modifier le type de lumière en marge arrière de chaque côté des portes-fenêtres (*portes-patio*) par des lumières éclairant uniquement vers le bas, le tout afin de respecter les critères numéros 34 et 36 du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA-1)

Déboisement :

- Refuser le déboisement proposé pour aménager une « vue », le tout pour respecter le critère 41 du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA-1) et autoriser uniquement une coupe d'assainissement et l'aménagement d'une percée visuelle par la coupe sélective de branches que l'abattage d'arbres

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, incluant les conditions recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

7. Loisirs

7.1 Modification des heures d'ouverture du bureau d'information touristique



17-08-356 Attendu que la Municipalité souhaite répondre davantage aux besoins des usagers du bureau d'information touristique et ainsi modifier les heures d'ouverture entre la fête du Travail et l'Action de grâce suivant une étude d'achalandage ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 8 août 2017;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que les heures d'ouverture du bureau d'information touristique de la fête du Travail à l'Action de grâce soient dorénavant de 10 h à 17 h en semaine et de 9 h à 18 h la fin de semaine;
2. que Tourisme Lanaudière et Tourisme Québec soient informés de ce changement.

7.2 Autorisation de signature d'une entente à intervenir avec Sportera Events pour la tenue d'un événement sportif

17-08-357 Attendu que Sportera Events souhaite organiser un demi-marathon le 7 octobre prochain ;

Attendu que plus de 500 coureurs participeront à l'événement et que seul un soutien technique est requis par l'entreprise en question pour l'organisation de celui-ci et qu'une entente entre les deux parties doit être signée à cet effet ;

Attendu que ce demi-marathon s'inscrira dans l'offre d'activités de la Symphonie des couleurs ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 9 août 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec Sportera Events pour la tenue de cet événement.

7.3 Soutien financier au Club de plein air de Saint-Donat pour deux nouveaux refuges afin de finaliser la Grande Boucle

17-08-358 Attendu la demande d'aide financière du Club de plein air de Saint-Donat pour son projet d'ériger un nouveau refuge près du lac Pimbina, en lien avec le projet de route bleue pour la pratique du canot et du kayak;

Attendu la volonté de la Municipalité d'appuyer ce projet afin de bonifier l'offre de plein air de son territoire et de mieux répondre aux besoins des nombreux usagers;

Attendu la volonté de la Municipalité de soutenir le développement des activités de plein air et, ainsi, soutenir le Club de plein air dans son projet de grande boucle;

Attendu l'intention du Club de plein air d'ajouter 2 refuges dans cette grande boucle, soit un au chemin de la Clef-du-Pimbina et l'autre au lac Lafrenière;



Attendu que le projet est estimé à 112 000 \$;

Attendu l'objectif 22 du plan d'action de développement stratégique du *Parc naturel habité*, soit mettre en valeur nos plans d'eau pour la pratique du canot et du kayak;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 56 000 \$ au Club de plein air de Saint-Donat pour la mise en place de deux refuges à l'intersection de la route 125 Nord et du chemin de la Clef-du-Pimbina ainsi qu'au lac Lafrenière ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées de la façon suivante :
 - 10 000 \$ au fonds de parcs et terrains de jeux
 - 46 000 \$ au surplus accumulé non affecté

7.4 Soutien financier à la Maison des jeunes

17-08-359 Attendu la demande d'aide financière de la Maison des jeunes pour la gestion de l'ensemble de ses opérations;

Attendu que la Maison des jeunes est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité et dessert comme clientèle les jeunes de notre communauté ;

Attendu l'engagement de la Municipalité auprès des jeunes par la mise en place d'un Comité jeunesse;

Attendu l'objectif 35 du plan de développement stratégique du *Parc naturel habité*, soit maintenir l'offre de service de la Maison des jeunes pour la clientèle 12-17 ans;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 8 500 \$ par année pour une période de 3 ans à la Maison des jeunes de Saint-Donat;
2. que la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications soit et est autorisé par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente triennale à cet effet;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au code grand-livre 02-690-00-970;
4. que la présente résolution annule toutes les ententes précédentes entre la Municipalité et la Maison des jeunes.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Annulation de l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration

17-08-360 Attendu l'appel d'offres public SP2017TP011 pour des travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration;

Attendu l'ouverture de la seule soumission reçue et son analyse;



Attendu que le prix de cette dite soumission est trop élevé et dépasse le budget municipal alloué pour ce projet;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de rejeter toutes les soumissions reçues;
2. d'annuler l'appel d'offres public SP2017TP011 pour des travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration.

8.2 Annulation de l'appel d'offres pour la location d'une chargeuse-rétrocaveuse pour une période de 60 mois

17-08-361 Attendu l'appel d'offres public SP2017TP015 pour la location d'une chargeuse-rétrocaveuse pour une période de 60 mois;

Attendu l'ouverture des soumissions reçues et leur analyse;

Attendu que le prix des soumissions reçues est trop élevé et dépasse le budget municipal alloué pour ce projet;

Attendu que la Municipalité révisera ses besoins en ce sens;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de rejeter toutes les soumissions reçues;
2. d'annuler l'appel d'offres public SP2017TP015 pour la location d'une chargeuse-rétrocaveuse pour une période de 60 mois.

8.3 Autorisation de dépenses pour des réparations sur la chargeuse-rétrocaveuse

17-08-362 Attendu l'état de la chargeuse-rétrocaveuse du Service des travaux publics qui demande certaines réparations;

Attendu la nécessité d'utiliser ce véhicule à l'année;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'effectuer les réparations sur la chargeuse-rétrocaveuse, pour 12 000 \$ selon l'estimation reçue;
2. que les sommes pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté;
3. et que les dépenses soient réparties comme suit :
6 000 \$ dans le poste budgétaire 02-320-22-526 et
6 000 \$ dans le poste budgétaire 02-330-22-526.

8.4 Affectation au surplus accumulé non affecté concernant les travaux d'aménagement de la rue Principale

17-08-363 Attendu l'adoption de la résolution 16-10-366 annulant l'appel



d'offres pour travaux d'aménagement de saillies dans la rue Principale ;

Attendu qu'afin d'obtenir de meilleurs coûts, la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de saillies dans la rue Principale le 31 mars dernier ;

Attendu que ce changement a, par le fait même, engendré des coûts supplémentaires aux firmes de professionnels dûment mandatées ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder au paiement de la facture 102-3 du 24 juillet 2017 à Équipe Indigo de 5 002 \$ avant taxes ;
2. de procéder au paiement de la facture 16422-50a du 31 juillet 2017 à Groupe Rousseau Lefebvre de 500 \$ avant taxes ;
3. de procéder au paiement de la facture 16422-40b du 31 juillet 2017 à Groupe Rousseau Lefebvre de 1 000 \$ avant taxes ;
4. que ces sommes soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

8.5 Octroi de contrat pour le programme d'hydroensemencement 2017

17-08-364 Attendu les travaux de réfection effectués sur certains chemins au cours de l'an passé et de cette année ;

Attendu que dans le cadre des nouvelles pratiques de rafraîchissement ou de construction des fossés, la Municipalité doit réduire et contrôler l'apport des sédiments ainsi que des nutriments dans les cours d'eau et les lacs ;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire d'ensemencer les fossés pour en stabiliser les abords ;

Attendu la demande de prix effectuée et l'analyse des soumissions reçues ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 17 août 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à l'entreprise Hydro Semence plus, pour un montant de 12 890,11 \$ plus les taxes applicables, pour une superficie totale d'environ 30 000 mètres carrés, puisqu'étant le plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre du programme d'hydroensemencement 2017.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-470-00-495 pour un montant de 1 060,38 \$ et au *Règlement d'emprunt numéro 17-968* pour un montant de 11 829,73 \$.



8.6 Octroi de contrat pour la fourniture de sable tamisé pour la réserve d'abrasif – saison 2017-2018

17-08-365 Attendu les besoins en sable pour la prochaine période hivernale ;

Attendu le processus d'appel d'offres sur invitation, la réception des soumissions ainsi que leur analyse ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 21 août 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de fourniture pour la réserve d'abrasif à l'entreprise Les Excavations Lambert inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 10.75\$ la tonne métrique, plus les taxes applicables, et ce, pour un besoin d'environ 8 000 tonnes métriques.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-622.

10. Divers

10.1 Demande de réduction de la vitesse au parc du lac Croche

17-08-366 Attendu la demande reçue de la part d'un citoyen du secteur du lac Croche en lien avec les limites de vitesse dans ce secteur en date du 8 août 2017 ;

Attendu que le parc du lac Croche possède un terrain de jeu pour enfants qui est de plus en plus fréquenté ;

Attendu que la vitesse actuellement permise sur le chemin Saint-Guillaume est de 60 km/h ;

Attendu que pour assurer la sécurité des citoyens qui fréquentent ce parc, il y aurait lieu de réduire la vitesse autorisée aux abords de celui-ci ;

Attendu la résolution adoptée par le Conseil d'administration de l'Association des résidents de la région du lac Croche en date du 18 août appuyant cette demande ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de réduire la vitesse dans le secteur du parc du lac Croche à 30 km/h soit plus précisément entre les boîtes postales et le terrain de tennis.

11. Période d'information

1. Épluchette annuelle de l'Association des résidents de la région du lac Croche
2. 26 août : dernier spectacle de l'été avec Martin Goyette à la place de l'Église
3. Symphonie des couleurs
4. Reprise du Ciné-club le 12 septembre avec *C'est le cœur qui meurt en dernier*
5. Salon des aînés le 20 septembre
6. Journée portes ouvertes à la caserne le 24 septembre
7. Pompier d'un jour
8. Nouvelle signalisation des sentiers
9. Yvan Martineau parle de Saint-Donat à la radio
10. Pavage des rues du Puits et Desrochers



11. Les Résidences du Parc naturel habité
12. Entretien des saillies sur la rue Principale
13. Travaux en cours au garage municipal
14. Suivi du chantier sur la rue Bellevue
15. Suivi des chantiers dans le secteur du lac Croche
16. Règlement dans le dossier du 37, chemin Carolus-Laurier
17. État des mutations immobilières en date du 31 juillet 2017
18. Démolition du Manoir des Laurentides

12. Période de questions

1. Montant de la richesse foncière uniformisée de la Municipalité
2. Lampadaire à réparer près de la Maison de la culture Louise-Beaudry
3. Mesures spéciales à prendre pour la présence de bernaches
4. Remerciements en lien avec les travaux sur les terrains de pétanque
5. Demande d'un banc supplémentaire aux terrains de pétanque
6. Demande de nettoyage hivernal des bancs autour du sentier de l'étang
7. Remerciements pour l'organisation de la Symphonie des couleurs

13. Fermeture de la séance

17-08-367 Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée.

Il est alors 21 h 15.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire